CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2026 – 19H00
Liste des Délibérations Examinées

PRESIDENT DE LA SEANCE : Laurent ROUSSET

PRESENTS : Laurent ROUSSET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Joëlle GOMEZ, Pascal HAURY, Virginie BARLET, Philippe MOUNIER, Valérie POUYET, Claude VIAL (à partir du point 4.1),Michel BEAL, Alain BEAL, Pascale GUILLET, Florence TEYSSIER (à partir du point 1.1), Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Clotaire DOMGA KEMGNI, Sylvain BONNET, Coralie CHAPUIS, Céline VIALLON (à partir du point 1.4), Morgane MOUNIER, Gérard COURBON, Yvon VALEYRE, Sandrine ARCIS, Tahar KERFA, Laurie BONNEVIALLE, Sophie NAVARRO-OTT,

EXCUSES REPRESENTES : Bernard BOURGIE (procuration donnée à Joëlle GOMEZ), Claude VIAL (procuration donnée à Sébastien ARNAUD jusqu'au point 3.7 inclus), Florence TEYSSIER (procuration donnée à Pauline GRANGER jusqu'à la lecture des décisions inclus), Stéphanie CUSSONNET (procuration donnée à Michel BEAL), Céline VIALLON (procuration donnée à Elisabeth MOULIN jusqu'au point 1.3 inclus), Tanguy NAIME (procuration donnée à Sylvain BONNET),

LE QUORUM fixé à 15 est atteint avec 23 conseillers municipaux présents à l'appel.

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline GRANGER est désignée (en l'absence de Tanguy NAIME).

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 ainsi que le rendu-compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2026_DM_010 du 07/04/2026
Ayant pour objet la signature d'un bail professionnel pour deux cabinets médicaux et le cabinet de petite chirurgie d'urgences dans la maison médicale 17 impasse des coquelicots à passer avec la SELARL « Cabinet Médical Aurécois » représentée par M. RABEYRIN et M. PARVEAU, Médecins généralistes, pour un montant de loyer mensuel de 450 € TTC, sauf pour la première année où il est de 400 € TTC, auquel s'ajoute 250,00 € TTC de charges prévisionnelles mensuelles, à compter du 01/05/2026,

Décision du Maire n° 2026_DM_011 du 20/05/2026
Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 1 au bail professionnel pour deux cabinets médicaux et le cabinet de petite chirurgie d'urgences dans la maison médicale 17 impasse des coquelicots à passer avec la SELARL « Cabinet Médical Aurécois » représentée par M. RABEYRIN et M. PARVEAU, Médecins généralistes, pour un montant de loyer mensuel de 450 € TTC par cabinet ***soit 900 € TTC pour les 2 cabinets****, sauf pour la première année où il est de 400 € TTC par cabinet* ***soit 800 € pour les 2 cabinets****, auquel s'ajoute* ***500,00 € TTC*** *(2*250 €) de charges prévisionnelles mensuelles, à compter du 01/05/2026,*

I – AFFAIRES GENERALES

1-1 Désignation des jurés d'assises au titre de l'année 2027 – 2026_DEL_079

Arrivée de Mme Florence TEYSSIER

	N° page	N° ligne	NOM PRENOM	Date de naissance
1	412	5	MALOSSE Bernard	10/12/1946
2	584	2	PALAZON Marie-Hélène	11/07/1977
3	383	4	FLEURETON Marie	28/06/1959
4	63	6	EULACIA Roland	03/09/1950
5	149	5	RICHARD Dominique	29/05/1954
6	299	3	ROBIN Henri	21/07/1964
7	116	8	MATHEVET Dylan	26/11/1999
8	2	5	ALPALHAO Annabelle	19/10/1976
9	279	1	MULLER Christophe	24/05/1944
10	137	8	PETIT Marcel	31/01/1935
11	98	8	KITSIS Katy	01/03/1974
12	298	4	RIOU Axelle	23/06/1996
13	479	7	BALDI Lucas	13/08/1998
14	150	8	ROBERT Fabrice	30/04/1971
15	291	6	PIECUCH Brigitte	26/10/1958

Vote à main levée
Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)
Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-2 Approbation des délégations données au Maire par le Conseil Municipal – précision de la délibération n° 2026_DEL_029 du 27/03/2026 – 2026_DEL_080

Vote à main levée
Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)
Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-3 Désignation des 2 délégués de la commune d'Aurec sur Loire auprès du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire – Secteur Monistrol sur Loire – régularisation de la délibération n° 2026_DEL_038 du 27/03/2026 – 2026_DEL_081

Pour le bon déroulement du vote à bulletin secret, Monsieur le Maire désigne Mme Pauline GRANGER comme secrétaire ainsi que Mme Pascale Guillet et Mme Laurie BONNEVIALLE comme scrutateurs.

Après le vote à bulletin secret, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 29
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :
- Délégués proposés par la liste continuons Aurec Ensemble avec Laurent Rousset :
  - M. Bernard BOURGIE et M. Sébastien ARNAUD : vingt-trois (23) voix
- Délégués proposés par la liste Aurec et Vous :
  - M. Yvon VALEYRE et M. Gérard COURBON : six (6) voix

Après en avoir délibéré, sont donc désignés par le conseil municipal pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de de la Haute Loire – Secteur Monistrol sur Loire.

- M. Bernard BOURGIE
- M. Sébastien ARNAUD

Arrivée de Mme Céline VIALLON

1-4 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – 2026_DEL_082

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-5 Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières de Haute Loire – 2026_DEL_083

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-6 Approbation du Rapport d'Activités 2025 de la Communauté de Communes Loire Semène – 2026_DEL_084

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 6 – M. VALEYRE, Mme ARCIS, M. COURBON, Mme NAVARRO-OTT, M. KERFA, Mme BONNEVIALLE)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-7 Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Approbation – 2026_DEL_085

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

1-8 Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes Loire Semène : Avis - 2026_DEL_086

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

II – PERSONNEL COMMUNAL

2-1 Convention d'accueil d'un bénévole pour des activités extra-scolaire – 2026_DEL_087

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

III – AFFAIRES FINANCIERES

3-1 Convention de partenariat à passer avec la SPL Loire Semène Loisirs pour la gestion de la saison culturelle estivale 2026 d'Aurec sur Loire – 2026_DEL_088

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstention : 6 – M. VALEYRE, Mme ARCIS, M. COURBON, Mme NAVARRO-OTT, M. KERFA, Mme BONNEVIALLE)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-2 Taxe locale sur la Publicité Extérieure : Tarifs Maximaux 2026 applicables au 01/01/2027 – 2026_DEL_089

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-3 Remise gracieuse exceptionnelle (réduction de loyers) - bail professionnel avec Mme CROUZET Béatrice – médecin à la maison médicale (parcelle AK 62) – 2026_DEL_090

Vote à main levée

Avis favorable à la majorité (Pour : 23 ; Contre : 6 - M. VALEYRE, Mme ARCIS, M. COURBON, Mme NAVARRO-OTT, M. KERFA, Mme BONNEVIALLE ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-4 Remise gracieuse exceptionnelle (réduction de loyers) - bail professionnel avec SELARL Cabinet Médical Aurécois (M. RABEYRIN et M. PARVEAU) – médecins à la maison médicale (parcelle AK 62) – 2026_DEL_091

Vote à main levée

Avis favorable à la majorité (Pour : 23 ; Contre : 6 - M. VALEYRE, Mme ARCIS, M. COURBON, Mme NAVARRO-OTT, M. KERFA, Mme BONNEVIALLE ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-5 Budget Annexe « Maison Médicale » : Décision modificative n° 1 – 2026_DEL_92

Vote à main levée

Avis favorable à la majorité (Pour : 23 ; Contre : 6 - M. VALEYRE, Mme ARCIS, M. COURBON, Mme NAVARRO-OTT, M. KERFA, Mme BONNEVIALLE ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-6 Association Université pour Tous : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la saison culturelle septembre 2026/juin 2027 – 2026_DEL_093

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

3-7 Attribution de chèques cadeaux locaux 100 % Aurécois en lien avec l'Association des Commerçants Aurécois - mise à jour des conditions d'attribution – rectification de la délibération du 16/12/2024 – 2026_DEL_094

Vote à main levée

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

M. le Maire précise que sur une année l'octroi de ces chèques cadeaux locaux représente une somme d'environ 45 000 € pour nos commerçants aurécois. Ce dispositif n'est pas en vigueur dans d'autres communes, c'est une réelle politique de soutien envers notre commerce local.

IV –AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

4-1 Modification du PLU de la commune – intégration d'une OAP « Lou Farou » - 2026_DEL_095

La séance est suspendue de 20h25 à 20h30 pour laisser à l'opposition le temps d'échanger sur leur vote.

Arrivée de Claude VIAL à 20h30 et reprise de la séance pour passer au vote.

Vote à main levée
Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)
Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

4-2 Acquisition de la parcelle cadastrée B 1635 - 2026_DEL_096

Vote à main levée
Avis favorable à la majorité (Pour : 27 ; Contre : 2 – Mme ARCIS et Mme BONNEVIALLE ; Abstention : 0)
Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

4-3 Acquisition des parcelles cadastrées A 1725 – B 0580 – B 0560 et B 0561

Point reporté – pas de vote

4-4 Acquisition de la parcelle cadastrée AL 250 – 2026_DEL_097

Vote à main levée
Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)
Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve.

V – INFORMATIONS

5-1 Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux, Commissions Communales et Conseils Communautaires jusqu'au 31/12/2026

Monsieur le Maire indique que le calendrier prévisionnel des instances sera envoyé par mail à chacun d'ici la fin de la séance.

5-2 Remerciements des Associations pour les Subventions 2026

Monsieur le Maire informe les élus des différents courriers de remerciements des associations reçues en mairie suite à l'adoption des subventions pour l'année 2026 qui ont été fortement appréciées.

VI - QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement Avenues Forez/Velay :

M. COURBON fait remonter un certain flou concernant le projet d'aménagement de la route départementale. Est-ce qu'il s'agit de l'aménagement de l'ensemble des avenues du Forez et du Velay ou comme indiqué dans le budget primitif pour l'avenue du Forez ? Est-ce qu'une présentation sera faite aux élus et à la population ?

Monsieur le Maire indique que le projet porte sur les deux avenues mais que la première phase va concerner l'Avenue du Forez. Les travaux devraient démarrer dernier trimestre 2026. Suivant l'avancée des travaux et les finances la commune lancera la 2ème phase pour l'Avenue du Velay. Pour ce qui est de la présentation, il y en aura une pour les riverains effectivement qui devrait se tenir entre juillet et septembre. Il rappelle que pour ce type de projet qui impacte la population, soit une présentation est faite à la maison des associations soit directement dans le quartier concerné.

M. ARNAUD précise que la consultation des entreprises se fera sur les deux tranches afin d'avoir une offre pour chaque tranche de travaux et en fonction des résultats de la consultation, la commune verra ce qu'elle engage et dans quel délai.

- Arrivée de LIDL :

M. COURBON revient sur l'interview RCF du Maire et notamment sur l'ouverture prochaine du LIDL. Il demande au Maire de parler des effets attendus sur cette ouverture, des conséquences pour Auchan et enfin s'il a des informations concernant l'installation d'intermarché à la place d'Auchan.

Monsieur le Maire indique que RCF l'a contacté pour parler des 100 premiers jours du mandat et il a été évoqué les sujets d'actualité de début du mandat. Ce que je peux vous en dire : je pense que LIDL va nous amener du monde et va permettre de dynamiser aussi les autres commerces du centre-ville. Dans les études qui sont faites sur ce sujet, sur une ville de 6 300 habitants, normalement, une seule surface de ce type de supermarché n'est pas suffisante. Le fait d'amener une autre enseigne va permettre de drainer du flux et potentiellement ces personnes s'arrêteront dans nos pharmacies, dans nos boulangeries, dans nos autres commerces. Quand on parlait tout à l'heure de nos nouveaux médecins, une allergologue, eux aussi vont drainer du monde sur Aurec, des personnes qui potentiellement consommeront sur notre territoire. Il indique que Lidl est attendu par une bonne partie de la population. Pour Auchan il faut bien voir qu'il s'agit de deux enseignes différentes qui proposent des produits différents et qui seront complémentaires.

Par rapport au rachat d'Auchan, Monsieur le Maire indique ne pas pouvoir dire si ce sera Intermarché, Netto...car il n'a pas d'informations officielles à ce sujet et la commune n'est pas maître de la grande distribution. Actuellement Auchan est locataire de casino qui est resté propriétaire des murs. Il rajoute que dernièrement un adjoint a rencontré le directeur d'Auchan : ils ont indiqué que leur activité était plutôt satisfaisante.

M. COURBON craint que la venue d'intermarché soit contrainte au vu de leur présence déjà sur le territoire proche. Il espère que le maire aura raison dans ses propos pour Aurec sur Loire et que Lidl ne fera pas du tort aux commerces existants.

- Situation de l'association de la MJC :

Mme BONNEVIALLE prend parole :
« Moi, je voudrais attirer votre attention et celle du conseil municipal sur le travail remarquable actuellement mené par la MJC. Depuis plusieurs mois, bénévoles, salariés et adhérents s'investissent avec énergie et détermination pour faire vivre ces structures essentielles à la dynamique sociale, culturelle et intergénérationnelle de notre commune. Il convient de saluer cet engagement collectif et le dynamisme dont font preuve les acteurs de la MJC pour construire de nouveaux projets, mobiliser les habitants et redonner un élan à cette association qui joue un rôle majeur dans la vie

locale. Nous regrettons toutefois qu'aucun élu de la majorité n'ait participé à la dernière réunion de travail du 11 mai, alors même que l'avenir de la structure et les conditions de son développement étaient au cœur des échanges. Nous espérons que les élus concernés ont pu bénéficier d'un compte rendu détaillé de cette réunion ou qu'ils entretiennent des échanges réguliers avec les responsables de la MJC, tant ce dossier est important pour notre commune. En effet, qui mieux que des adhérents, des bénévoles, des salariés, des usagers pour aujourd'hui imaginer et penser l'avenir de cette institution au service des Aurecois ?
Par ailleurs, chacun mesure aujourd'hui les limites imposées par l'état actuel du bâtiment. Aussi volontaires et investis soient-ils, les bénévoles et les salariés ne pourront durablement compenser par leur seule énergie les contraintes matérielles auxquelles ils sont confrontés quotidiennement, ainsi que le manque d'attractivité du lieu pour la population. Tant que des solutions concrètes ne seront pas apportées concernant les locaux, leurs efforts risquent de se heurter à des obstacles permanents et de conduire à l'épuisement de celles et ceux qui portent aujourd'hui cette dynamique. Nous savons qu'une enveloppe a été votée afin de permettre la poursuite des études relatives à l'avenir de la MJC. Toutefois, chacun sait également que la définition puis la réalisation d'un projet de réaménagement, d'agrandissement ou de relocalisation nécessiteront du temps. Dans ce contexte, où en est aujourd'hui la réflexion de la municipalité face à la précarité de la situation actuelle ? Quelles mesures concrètes et immédiates envisage-t-elle pour améliorer les conditions d'accueil, d'activité et de travail au sein de la MJC dans l'attente de la mise en œuvre d'un projet pérenne ?
Enfin, il convient de rappeler que la MJC constituait un axe important de notre programme lors de la campagne municipale. À ce titre, nous resterons attentifs aux évolutions de ce dossier et aux réponses apportées, dans l'intérêt des habitants et de la vitalité associative de notre commune.

Monsieur le Maire remercie effectivement les bénévoles de la MJC.
Il confirme que la majorité n'était pas présente à la dernière réunion car retenu sur un autre sujet important. Le directeur de la MJC a bien entendu été informé de notre absence, le compte rendu nous a bien été parvenu et on a pu prendre connaissance de vos interrogations. Le bâtiment est vieux c'est un constat. Son projet de réhabilitation n'est pas à ce jour achevé. La MJC travaille en parallèle sur son projet associatif. En tant que Maire j'ai des échanges réguliers ainsi que les élus de la majorité, une à deux fois par semaine avec le directeur de la MJC. L'équipe municipale suit de très prêt ce dossier. Aussi il faut se poser la question si la MJC de demain est la même qu'aujourd'hui, c'est une réflexion complexe et longue. La reconstruction ne va pas démarrer fin 2026.
M. HAURY indique que les propos tenus par Mme BONNEVIALLE sur la MJC sont partagés. La MJC nous tient à cœur au vu des missions qu'elle couvre pour les 600 adhérents. Mais derrière la MJC, se cache un modèle économique, et il faut s'interroger. Sur la France entière, beaucoup de MJC sont en déficit et sont amenés à stopper malgré le soutien des communes qui ne peuvent malheureusement suivre indéfiniment les déséquilibres financiers de ces structures. La commune d'Aurec sur Loire soutient financièrement la MJC d'Aurec depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire rajoute que la mairie soutient mais aussi la CCLS. Il indique que sur la Haute Loire il ne reste que 3 MJC : celle d'Aurec sur Loire, de Monistrol et de Brives. Toutes les autres ont fermés. Le personnel de la MJC sait que la commune est là et qu'on les soutient. Il faut établir un projet global en prenant en compte dans la réflexion l'ensemble des paramètres (financier, bâtiment, organisationnel)

M. COURBON est d'accord sur le fait que le modèle économique est à revoir. Toutefois il indique ne pas avoir perçu jusqu'à présent et dans les six années passées non plus, cette volonté absolue de continuer. Bien sur qu'il y a des finances significatives qui sont versées, mais il faut réorganiser pour

que ces activités ne disparaissent pas. Plus le temps passe et plus on se demande ce que vont devenir les bénévoles, ils vont s'épuiser. Il faut monter à notre population qu'il y a vraiment une action engagée sur le changement d'organisation pour que les activités de la MJC persistent.

Monsieur le Maire entend que sous l'ancien mandat, le projet MJC n'a pas été réussi et cela est vrai, il indique l'avoir lui-même annoncé. Toutefois la mairie les a suivis, les élus étaient souvent à leur côté pour leur manifestation et bizarrement il y a certaines personnes qu'on ne voyait pas mais qui là aujourd'hui s'agitent autour donc on va peut-être ensemble trouver des solutions.

M. VIAL rajoute que la MJC est un dossier éminemment complexe. Donc si vous avez en dehors de vos paroles des réponses concrètes, ça serait intéressant. Vous avez employé le terme de précarité dans votre texte. Si la MJC existe encore aujourd'hui, c'est parce que depuis des années, la mairie la tient à bout de bras financièrement. Étant entendu qu'il faut se rappeler que la MJC est un organe indépendant et qu'il faut faire attention de ne pas faire de l'ingérence. Nous ne sommes pas tout à fait chez nous à la MJC. La MJC, il y a un conseil d'administration, donc on est sous cette forme-là. Très souvent d'ailleurs, les lieux où les MJC ont disparu, la reprise des activités a été faite au niveau de la municipalité. C'est le cas le plus fréquent. Quand on regarde les ressources de la MJC, c'est une association qui travaille avec beaucoup de proportions de fonds publics, ce qui n'est pas sans poser des questions dans le modèle économique d'aujourd'hui. Après, la complexité du dossier fait qu'on n'est pas non plus seul et on ne peut pas vouloir parler pour toutes les compétences. Il y a quand même toute la compétence Enfance et Jeunesse qui relève de la communauté commune. Et donc dans ce projet, on est vraiment sur quelque chose où il faut avancer à plusieurs pieds. C'est complexe, il n'y en a pas que deux à synchroniser, y compris d'ailleurs la CAF avec les engagements sur la vie sociale. Donc moi, je ne crois pas personnellement que le sujet soit le bâtiment. Je pense que le sujet, c'est le projet, le projet des dix ans à venir. Et je ne suis pas sûr, parce que je n'y ai pas participé, que le projet en cours d'élaboration soit suffisamment ouvert sur la population, sur les divers acteurs, sur l'association de la communauté de communes.... Donc je ne sais pas ce qu'il en sortira. Nous sommes maîtres de notre destin, de ce qu'on fera pour la MJC et on a toujours été bienveillants. Donc je souhaite que ça le reste pour les années à venir. Mais c'est un sujet très complexe.

M. VIAL poursuit en informant que sa réunion de ce soir au département pour l'intégration du Festival de la Teinturerie dans le label Festival 43 c'est très bien passé. Ce label couvre une famille de festival au nombre de 19 (celui de chaize dieu, celui du monastier, celui du chambon sur lignon et bien d'autres). Cette année 2 nouveaux festivals sont intégrés : celui d'Aurec sur le street art et celui de Sainte Sigolène sur les pratiques du cirque.

- Gestion de la facturation de l'eau :

Mme NAVARRO-OTT demande si la communauté de communes Loire Semène a été sollicité pour proposer aux administrés une gestion de la facturation de l'eau au mois via un système de mensualisation.
M. VIAL indique que le sujet a été évoqué. Toutefois actuellement c'est l'Etat qui s'occupe de la facturation et qui a une incapacité à produire une facturation par virement bancaire mensualisée sauf à la payer très chère. Le coût est prohibitif. Il faut bien dire aux usagers que si demain on met en place un système de mensualisation avec l'Etat, il y aura une forte hausse des coûts de gestion qui leur sera appliquée sur leur facture. Il est évident que la mensualisation doit être un objectif pour tous ceux qui peuvent souhaiter être mensualisé comme c'est déjà le cas pour beaucoup d'autres services aujourd'hui mais si on y passe alors cela voudra dire que ce sont les syndicats qui

se chargent de la facturation et non plus les services de l'Etat.
M. ARNAUD complète ses propos en indiquant que les syndicats en délégation de service publique par une entreprise peuvent facilement faire de la mensualisation.

- Règlement budgétaire et financier :

M. COURBON revient sur les documents qui ont été adressés tardivement en fin d'après-midi avant le dernier conseil suite à la demande formulée en commission finances, à savoir des documents financiers sur l'avenue du forez, le cabinet médical et 2 autres sur l'endettement pluriannuel sur la commune du budget général et des budgets annexes. Il pense que ces documents ne répondent pas à ce qui est prévu dans le RBF et demande s'il est prévu l'envoi d'autres documents à l'ensemble des élus du conseil et pas que de la commission finances.
Monsieur le Maire indique que les documents transmis sont assez complets. Vous les estimez limités, j'ai rendez-vous avec le trésorier mercredi prochain donc je lui montrerai les documents transmis afin de savoir s'ils sont suffisants ou si la commune doit communiquer d'autres documents.
M. ARNAUD souligne l'intérêt pour les élus d'être présent lors des séances où on vote les budgets, car le budget est un vrai acte politique.

Monsieur le Maire indique que le planning des conseils et commissions vient d'être envoyé par mail à chacun, que la prochaine séance aura lieu le 06/07/2026 et souhaite une bonne soirée à tous.

La Séance est levée à 20h58

Fait à Aurec sur Loire,
Le 02/06/2026

Le Maire,

Laurent ROUSSET

Liste Affichée en Mairie et Publiée sur le site internet de la Mairie : le 03/06/2026